

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juillet 2019



CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DU 67 ZAC Paris Rive Gauche (13e) - Aménagement du pôle Austerlitz - Avis du Conseil de Paris sur l'étude d'impact et la demande de permis de construire.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511- 1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1-V et R.122-7-I ;

Vu la délibération 1991 D.648-2° du Conseil de Paris en date du 27 mai 1991 créant la Zone d'Aménagement Concerté " Paris Seine Rive Gauche " ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 2 août 1991 entre la Ville de Paris et la SEMAPA, et ses avenants signés les 1er octobre 1996 et 8 octobre 2002 ;

Vu la convention signée le 6 novembre 1991 entre la Ville de Paris et la SNCF ;

Vu la délibération 1996 D.944-1° du Conseil de Paris en date du 22 juillet 1996 modifiant la dénomination de la ZAC " Paris Seine Rive Gauche " en ZAC " Paris Rive Gauche " ;

Vu la convention signée le 25 septembre 1996 entre la Ville de Paris et la SNCF ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 12 janvier 2004 entre la Ville de Paris et la SEMAPA et ses avenants des 28 août 2012, 28 janvier 2014, 14 décembre 2015, 26 avril 2017 et 25 janvier 2018 ;

Vu la délibération 2010 DU 82- 3° du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal en date des 15 et 16 novembre 2010 approuvant la modification de l'acte et du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Paris Rive Gauche ;

Vu la convention de partenariat relative à la ZAC Paris Rive Gauche signée le 7 novembre 2011 entre la Ville de Paris, la SEMAPA, la SNCF et RFF, approuvée par la délibération 2011 DU 213-1° en date des

17 et 18 octobre 2011, et son avenant n°1 signé le 27 mars 2019 entre la Ville de Paris, la SEMAPA, SNCF Mobilités et SNCF Réseau, approuvé par la délibération 2018 DU 135-1° en date des 24, 25 et 26 septembre 2018 ;

Vu l'accord-cadre relatif à l'aménagement du secteur Pôle d'Austerlitz de la ZAC Paris Rive Gauche signé le 7 novembre 2011 entre la Ville de Paris, la SNCF et la SEMAPA, approuvé par la délibération 2011 DU 213-2° en date des 17 et 18 octobre 2011 ;

Vu le protocole n°1 relatif à l'aménagement de la cour Seine de la Gare signé le 7 novembre 2011 entre la Ville de Paris, la SNCF et la SEMAPA, approuvé par la délibération 2011 DU 213-3° en date des 17 et 18 octobre 2011 ;

Vu la délibération 2012 DU 50-2° en date des 19 et 20 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC Paris Rive Gauche ;

Vu le protocole n°2 relatif à la réalisation de bureaux SNCF dans la grande halle voyageurs et l'embarcadère d'Orléans signé le 17 avril 2013 entre la Ville de Paris, la SNCF et la SEMAPA, approuvé par la délibération 2012 DU 218 en date des 15 et 16 octobre 2012 ;

Vu le protocole n°3 relatif à la poursuite de l'aménagement du secteur Pôle Austerlitz signé le 7 janvier 2014 entre la Ville de Paris, la SNCF et la SEMAPA, approuvé par la délibération 2013 DU 257 en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le protocole n°3bis relatif à la poursuite de l'aménagement du secteur Pôle Austerlitz signé le 28 mars 2019 entre la Ville de Paris, SNCF Mobilités et la SEMAPA, approuvé par la délibération 2018 DU 135-2 en date des 24, 25 et 26 septembre 2018 ;

Vu le PLU en vigueur ;

Vu le dossier présentant le projet de poursuite d'aménagement du secteur Pôle Austerlitz par le réaménagement de la gare et des deux cours la desservant et la construction de l'ensemble immobilier A7A8, comprenant l'étude d'impact et la demande de permis de construire, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération 2019 DU 67 en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'émettre un avis favorable sur le dossier comprenant l'étude d'impact et la demande de permis de construire ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Considérant que l'étude d'impact du projet de réaménagement de la gare et des deux cours la desservant et de construction de l'ensemble immobilier A7A8 met en évidence des impacts en phase exploitation majoritairement positifs ou neutres sur son environnement, et que le projet améliore l'environnement notamment sur les plans de l'accessibilité aux transports en commun, de la mise en valeur du patrimoine historique, de la végétalisation, de la production d'énergie renouvelable, de l'infiltration des eaux pluviales ;

Considérant que l'étude d'impact met en évidence une phase chantier générant un trafic poids lourd conséquent, notamment lors des terrassements, qu'il ne semble pas possible d'éviter, et un risque potentiel de nuisances sonores sur toute la durée du chantier ;

Sur le rapport présenté par M Jean Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Le Conseil de Paris émet un avis favorable sur le dossier présentant le projet de poursuite de la rénovation du secteur Pôle Austerlitz par le réaménagement de la gare et des deux cours la desservant et la construction de l'ensemble immobilier A7A8, comprenant l'étude d'impact et la demande de permis de construire, tout en relevant que la Ville restera vigilante sur les points suivants en phase chantier :

- la gestion de la phase terrassements, en termes d'impacts sur la circulation, les nuisances sonores associées et la qualité de l'air, et les mesures mises en œuvre pour limiter ces impacts
- les mesures mises en œuvre pour limiter les nuisances sonores de l'ensemble de la phase chantier.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO